

Progrès, recul et stagnation Tableau contrasté des conditions de vie des femmes incarcérées au Canada

Marie-Andrée Bertrand

Volume 35, numéro 2, automne 2002

Femmes et enfermement au Canada : une décennie de réformes

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/008294ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/008294ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0316-0041 (imprimé)

1492-1367 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Bertrand, M.-A. (2002). Progrès, recul et stagnation : tableau contrasté des conditions de vie des femmes incarcérées au Canada. *Criminologie*, 35(2), 135-146. <https://doi.org/10.7202/008294ar>

Résumé de l'article

Il n'est pas simple de tracer le portrait des conditions de détention des femmes dans un pays où le régime carcéral relève des deux niveaux de gouvernement et de treize juridictions locales ; à un premier niveau, tout extérieur, on peut rendre compte de la structure et des aspects matériels des établissements carcéraux, ce à quoi s'emploie l'auteur de cet article dans un premier temps. À ce niveau un clivage s'est dessiné depuis 1995, quand l'établissement fédéral a été transformé en plusieurs institutions régionales, rendant possible un régime de vie plus « normal » et plus « responsable » ; en même temps, on assistait à un certain enrichissement des programmes de vie dans les prisons. Mais les structures extérieures et les conditions matérielles ne résument pas toute l'expérience de la détention ; celle-ci est ressentie par des personnes réelles, d'abord dans la durée de la sentence, puis dans la sévérité du régime, lequel conditionne les possibilités de relations avec les proches à l'extérieur. Or, sur les personnes en cause, sur la durée de leur peine et son niveau de sécurité, le tableau est impossible à dresser, car les statistiques correctionnelles canadiennes parlent de personnes sans sexe et sans identité ethnique ou culturelle. Cette situation est problématique pour les chercheurs, les féministes, les dirigeants des Premières Nations ; la situation devrait également préoccuper les législateurs et les administrateurs correctionnels. Comment, dans ces conditions, penser l'incarcération des femmes ?

Progrès, recul et stagnation. Tableau contrasté des conditions de vie des femmes incarcérées au Canada

Marie-Andrée Bertrand

*Professeur émérite
École de criminologie
Université de Montréal
bertrandumontreal@videotron.ca*

RÉSUMÉ • Il n'est pas simple de tracer le portrait des conditions de détention des femmes dans un pays où le régime carcéral relève des deux niveaux de gouvernement et de treize juridictions locales; à un premier niveau, tout extérieur, on peut rendre compte de la structure et des aspects matériels des établissements carcéraux, ce à quoi s'emploie l'auteure de cet article dans un premier temps. À ce niveau un clivage s'est dessiné depuis 1995, quand l'établissement fédéral a été transformé en plusieurs institutions régionales, rendant possible un régime de vie plus « normal » et plus « responsable »; en même temps, on assistait à un certain enrichissement des programmes de vie dans les prisons. Mais les structures extérieures et les conditions matérielles ne résument pas toute l'expérience de la détention; celle-ci est ressentie par des personnes réelles, d'abord dans la durée de la sentence, puis dans la sévérité du régime, lequel conditionne les possibilités de relations avec les proches à l'extérieur. Or, sur les personnes en cause, sur la durée de leur peine et son niveau de sécurité, le tableau est impossible à dresser, car les statistiques correctionnelles canadiennes parlent de personnes sans sexe et sans identité ethnique ou culturelle. Cette situation est problématique pour les chercheurs, les féministes, les dirigeants des Premières Nations; la situation devrait également préoccuper les législateurs et les administrateurs correctionnels. Comment, dans ces conditions, penser l'incarcération des femmes ?

ABSTRACT • The task of accounting for imprisonment conditions is difficult in a country where the two levels of government and thirteen jurisdictions share the responsibility for penal institutions. Yet it is feasible if limited to the prisons' structural and material aspects, which is what the author does in the first part of her article. Within those confines, it has even become easy, lately, to draw a contrasting picture between federal and provincial establishments for women, since the Correctional Service of Canada has undertaken to radically improve the physical setting of the federal ones. However, structural

and material conditions fall short of offering a complete picture of incarceration. The inmates' concerns are not primarily related to the architecture but to the length of their sentence, its security level and their rapports with the loved ones, inside and outside. While men and women may seem to share those capital concerns, they experience them differently. Hence, in order to paint their relative conditions, one must know who the persons are. But here comes the main obstacle: the Canadian correctional statistics are gender-blind and colour neutral. That poses a serious problem to men and women researchers, feminists, First Nations leaders; and it ought to embarrass and worry legislators and correctional administrators. How is one to make sense of men's and women's prison condition and work at improving it without such information?

Introduction

Le tableau des conditions d'incarcération des femmes au Canada n'est pas facile à dresser. Il est certes possible de comparer les nouveaux établissements fédéraux aux prisons provinciales quant à leurs installations physiques et à leurs programmes d'activités. C'est d'ailleurs ce à quoi je m'emploie dans la première partie de cet article.

Mais cette analyse structurelle ne saurait suffire; elle n'apporte pas de réponse aux questions élémentaires et fondamentales suivantes : 1. Combien de détenus? 2. Combien d'hommes, combien de femmes? 3. Quelles sont leurs caractéristiques sociales et pénales et leurs besoins catégoriels? 4. Ces caractéristiques et ces besoins commandent-ils les traitements pénaux qui sont appliqués aux femmes détenues?

Il se trouve que des difficultés presque insurmontables attendent le chercheur canadien qui tente de répondre à ces questions. Je traiterai de ces problèmes dans la deuxième partie de cet article et j'exposerai brièvement, dans la dernière partie, les réponses qu'y apportent les pays du Conseil de l'Europe et les États-Unis.

Première partie : les établissements

Les établissements fédéraux de détention pour les femmes

Nul ne peut nier que des changements importants, la plupart positifs, ont été apportés au cadre physique et matériel de vie des femmes sous sentence fédérale et à certains des programmes de travail, de traitement et de formation depuis 1995. Mais cette « marche en avant » a été interrompue, à l'occasion, par des vagues d'hésitation et a même laissé place à des reculs. Par ailleurs, le programme des transformations n'est pas complété en ce qui a trait aux liens entre établissements et communauté.

Au chapitre des progrès, notons que le Service correctionnel du Canada a fait droit à plusieurs recommandations du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (1990) et du Rapport Arbour (1996) : cinq établissements régionaux ont ouvert leurs portes aux femmes condamnées à de longues peines. Trois d'entre eux ont été inaugurés en 1995, ceux de Maple Creek en Saskatchewan¹, de Truro en Nouvelle-Écosse² et d'Edmonton en Alberta³; les autres en 1997, à Kitchener en Ontario⁴ et à Joliette au Québec⁵. Dans ces nouveaux établissements, une certaine normalisation des rapports s'opère grâce au fait que les détenues vivent dans de petites unités de huit personnes placées sous la responsabilité des résidentes; ce système leur permet aussi de se réappropriier les gestes de la vie quotidienne : achat des provisions, préparation des repas, entretien de leur unité. De plus, dans les établissements, on observe la mise en place de programmes enrichis⁶ de relations avec les familles et surtout avec les enfants⁷, et la modernisation de quelques ateliers de travail⁸. La création du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci à Maple Creek, réservé à des détenues autochtones, témoigne de la reconnaissance officielle, par le Service correctionnel du Canada, de la spécificité de la culture autochtone et de son importance dans la vie et la réhabilitation des détenues des Premières Nations; le cadre physique très particulier, le programme de vie, la place des Aînés, l'appartenance ethnique des membres du personnel, tout concourt à cette reconnaissance.

Mais les changements apportés à la condition des femmes purgeant des peines fédérales ne rencontrent pas toutes les recommandations des auteurs de *La Création de choix* et du Rapport Arbour ni même, à mon avis, les engagements publics des responsables du Service correctionnel. Par exemple, la sécurité périmétrique des nouveaux établissements a été renforcée après coup et à grands frais, une fois terminée la construction des

1. Il s'agit du « Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci » pour détenues appartenant aux Premières Nations, ouvert en août 1995. Capacité : 28.

2. C'est l'« Établissement Nova », ouvert en octobre 1995. Capacité : 24.

3. Son nom officiel est « Établissement Edmonton pour femmes ». Il a ouvert ses portes en novembre 1995. Capacité : 53.

4. « Établissement Grand Valley », ouvert en janvier 1997. Capacité : 72.

5. « Établissement Joliette », inauguré en janvier 1997. Capacité : 81.

6. Par rapport à ceux qui existent déjà au Pénitencier Kingston pour les femmes ou dans les sections pour détenues fédérales de la Maison Tanguay et de l'établissement de Burnaby.

7. Un programme expérimental en plusieurs volets est d'ailleurs à l'étude à Joliette, portant sur les rapports entre les mères et leurs enfants.

8. Par exemple la production d'affiches publicitaires par ordinateur et l'apprentissage du dessin commercial à l'établissement d'Edmonton.

derniers établissements, suite à des incidents survenus au seul centre d'Edmonton; cette mesure allait à l'encontre des politiques annoncées par le Commissaire des pénitenciers. Malgré cette sécurité renforcée, deux catégories de détenues n'ont pu trouver place dans les nouveaux établissements jusqu'à l'été 2001. En effet, les directions se sont estimées incapables d'héberger les détenues les plus difficiles et ont demandé leur transfert dans des pénitenciers à sécurité maximum pour hommes. De même, les détenues présentant des problèmes de santé mentale ont été « gardées », de 1995 à 2001, dans l'ancien pénitencier de Kingston ou dans un centre psychiatrique régional. De nouvelles unités résidentielles « spéciales », pourvues de mesures de sécurité et autres installations jugées nécessaires par le Service correctionnel canadien, sont maintenant affectées à ces détenues, sur le terrain des établissements. Il est trop tôt pour parler des effets de ces mesures sur la vie quotidienne du personnel et des détenues. Enfin, les rapports avec la communauté — le repérage d'emplois à l'extérieur du pénitencier pour les détenues en régime de sécurité minimum, la création de maisons de transition dans le voisinage des établissements — n'ont pas reçu une attention suffisante ou en tout cas comparable aux efforts déployés dans la transformation des établissements à l'interne.

Les établissements provinciaux

Dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux pour femmes, rares sont les innovations. En général, les conditions matérielles sont stagnantes ou en régression. De toute façon et dans l'ensemble, elles sont sans comparaison avec celles des nouveaux établissements fédéraux, sauf à la prison de Burnaby, en Colombie-Britannique.

Hors des grandes villes, les femmes condamnées à la détention sont logées dans des cellules des prisons pour hommes, parfois dans les mêmes « rangées » et sections que les hommes; elles ont accès aux douches après les détenus masculins ou même pas du tout si le personnel de garde n'a pas « le temps » de les accompagner. Elles sont souvent harcelées verbalement et parfois physiquement par les prisonniers des cellules voisines. Les prisons pour hommes, dans les petites villes et les villes moyennes, sont rarement propres⁹.

9. Voir à ce sujet le « Rapport du Protecteur du citoyen sur les Services correctionnels du Québec », janvier 1999. Sur les plaintes reçues à propos des conditions faites aux femmes en matière de santé, page 36; sur les fouilles à nu de détenues en présence d'agents masculins, p. 21; sur la détérioration des établissements et l'absence de soins d'hygiène, p. 34.

Dans les grandes villes canadiennes, il existe une prison pour femmes seulement, mais celle-ci est souvent surpeuplée et sale; les personnels sont « fonctionnels » sans plus, ils sont peu motivés; ce sont des gardiens et gardiennes au sens strict; l'atelier de travail qui permet de se faire un petit salaire et qui est le moins inintéressant doit souvent « refuser » des détenues capables et désireuses d'occuper un emploi, faute de places. Les « autres » détenues font de l'entretien ménager, mais plusieurs résidentes sont désœuvrées. Les programmes de traitement (pour les victimes, les personnes agressives, les détenues souffrant de problèmes de santé mentale) sont aléatoires. Les lieux destinés aux visiteurs — on pense ici aux membres de la famille et aux enfants des détenues — sont rarement propres, aérés.

Mais, au Canada comme aux États-Unis (voir *infra*), on trouve le meilleur et le pire parmi ces établissements. Les conditions matérielles à la prison provinciale de Burnaby en Colombie-Britannique, construite dans les années 1990, et dans une moindre mesure à la section pour femmes de la prison d'Orsainville près de Québec, sont sans comparaison avec celles de la Maison Tanguay à Montréal. Pourtant, l'omniprésence de la sécurité mécanique et électronique à Burnaby rend les lieux peu sympathiques et dépersonnalise les rapports (disent des détenues); et cela malgré l'abondance et l'originalité des programmes de travail et de traitement qui font aussi contraste avec les rares activités à la Maison Tanguay. Mais, paradoxe, si l'on en croit quelques détenues, le désordre et la propreté très relative des lieux à la Maison Tanguay sont compensés à leurs yeux par le fait que les communications entre détenues et avec le personnel sont « positives » (McLean, 1998 : 83-90).

Non seulement stagnation des installations et des politiques, mais parfois dégradation des lieux. La plupart des prisons provinciales pour femmes ont été construites dans les années 1960 et n'ont pas fait l'objet de rénovations importantes. Elles sont négligées et vétustes. Aussi le sort de la majorité des détenues canadiennes n'est-il pas enviable, car les prisons provinciales reçoivent plus de la moitié des femmes incarcérées (voir *infra*).

Deuxième partie : les populations

Des populations sans sexe et sans appartenance ethnique

Le compte des détenus : Au Canada, ces dernières années, on comptait entre 30 000 et 35 000 détenus des deux sexes et de toutes origines ethniques dans les établissements de détention fédéraux et provinciaux,

ces derniers recevant au dernier relevé 18 650 détenus (60%) et les premiers 12 974 (40%) (Centre canadien de la statistique juridique, 1999-2000 : 12).

Les populations pénales **ne sont pas réparties selon le sexe**, ni selon l'appartenance ethnique dans les statistiques officielles. **On ne connaît donc pas le nombre des femmes détenues** dans les institutions carcérales au Canada à partir des relevés publiés par le Centre canadien de la statistique juridique, seuls comptes officiels. Ils s'intitulent : *Services correctionnels pour adultes au Canada* (no 85-211 au catalogue, annuel).

De cette première lacune découlent toutes les autres : les tableaux exposant les différentes caractéristiques sociales et pénales des détenus, les motifs de leur incarcération, leur classement par niveaux de sécurité, la durée de leur peine, renvoient tous à des totaux indifférenciés. En d'autres termes, on ne sait quelle est la part des hommes et celle des femmes dans ces totaux. Même silence sur l'appartenance ethnique.

Les détenues fédérales : Il arrive cependant que le voile soit levé sur ce mystère. Par exemple, on remet aux personnes autorisées à entrer dans les établissements correctionnels fédéraux pour femmes (sans doute cela se fait-il aussi dans les établissements pour hommes) des feuillets intitulés « Faits et chiffres sur le service correctionnel fédéral ». Le feuillet disponible à l'été 2001 (sans mention d'auteur) contenait des informations agrégées sur les détenues fédérales. En voici l'essentiel :

En 1998-1999, on comptait 305 femmes incarcérées dans les institutions fédérales du pays ; 17 % d'entre elles en sécurité minimum, 42 % en régime de sécurité moyen, 31 % en régime maximum ; les autres n'étaient pas classées. Cinquante-six pour cent (56 %) des détenues avaient de « 20 à 34 ans » ; 69 % en étaient à leur premier séjour dans une institution fédérale. La vaste majorité purgeaient des peines de moins de six ans (68 %), mais 17 %, soit 52 personnes, étaient condamnées à perpétuité ou à des sentences indéterminées. Soixante-sept pour cent (67 %) avaient été condamnées pour des crimes avec violence contre les personnes et les biens, dont 17 % de meurtre ; 23 % pour des infractions aux lois sur les drogues, 14 % pour des infractions sans violence contre les biens et quelques-unes pour crimes sexuels (Faits et chiffres : 9 et 11 ; mon résumé).

Les détenues provinciales : Pas de répartition du nombre des détenus provinciaux par sexe dans les statistiques officielles. Au surplus, pas de bulletin « Faits et chiffres sur les services correctionnels provinciaux et territoriaux » qui compenserait pour cette lacune, car une pareille initiative supposerait le concours de toutes les compétences provinciales et terri-

toriales. Puisqu'on ignore le compte des femmes en prison, il est évident qu'on ne sait rien de leurs caractéristiques sociales et pénales. Le problème est aussi grave pour un « genre » que pour l'autre. C'est là une lacune qui affecte autant les chercheur(e)s que les décideurs politiques, les administrateurs pénaux, etc.

Données inédites et uniques

Le 5 octobre 1996, le Service correctionnel du Canada a fait procéder pour la première fois au relevé de toutes les personnes détenues ce jour-là dans les prisons provinciales et territoriales et dans les établissements fédéraux — une opération que ses initiateurs au Centre canadien de la Statistique juridique qualifient d'exceptionnelle et que, d'ailleurs, ils n'ont pas répétée depuis. Le résultat de cet inventaire s'intitule *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes au Canada, Aperçu nationale [sic]* (Centre canadien de la statistique juridique, 1999).

Nombre de détenues provinciales en 1996 : Le *Profil* nous apprend que les prisons provinciales et territoriales détenaient 1592 femmes, dont 980 autochtones, en octobre 1996 ; les femmes représentaient alors 7% des détenus provinciaux (Centre canadien de la statistique juridique, 1999 : 43).

Nombre des détenues fédérales en 1996 : Le *Profil* fait état de 210 femmes incarcérées dans les établissements fédéraux le 5 octobre 1996.

Un total exceptionnellement bas, au vu des comptes de 300 ou 330 détenues qui apparaissent dans les relevés des années immédiatement subséquentes. Le nombre des détenues fédérales aurait donc connu un accroissement de 50% entre 1996 et 1998-99 (voir les données de Faits et chiffres). Le moment choisi pour faire le relevé national du compte moyen des détenus au Canada pouvait difficilement être plus exceptionnel en ce qui concerne les détenues fédérales : à l'automne 1996, le Service correctionnel procédait à leur transfert progressif de la prison pour femmes de Kingston vers les trois nouveaux établissements qui avaient ouvert leurs portes en 1995 ; certaines étaient hébergées dans des prisons provinciales à proximité des deux autres établissements fédéraux qui allaient ouvrir en 1997. Le relevé mémorable a donc « saisi » les détenues fédérales au moment le plus atypique de leur histoire. Espérons que des exceptions de ce genre n'entachent pas la validité des données sur les autres populations. Dans l'hypothèse où le total de 210 corres-

pond vraiment au nombre des femmes condamnées à des sentences de deux ans et plus en 1996, il faudrait admettre que l'ouverture des nouvelles institutions fédérales pour femmes a incité les tribunaux à prononcer une proportion inusitée de longues peines à l'endroit des auteures d'infractions. Hypothèse qui rencontre celle de plusieurs pénologues : les places disponibles dans les prisons resteraient rarement inoccupées.

En tout état de cause, selon les comptes officiels, 1800 femmes étaient incarcérées au Canada en octobre 1996 (Centre canadien de la statistique juridique, 1999 : 43)¹⁰.

Les caractéristiques des détenues : Grâce au *Profil quotidien*, on apprend pour quels crimes les femmes étaient emprisonnées dans les établissements provinciaux et territoriaux en 1996, la durée moyenne de leur détention et à quel régime sécuritaire elles étaient soumises :

En résumé, 28 % (contre 34 % chez les hommes) sont condamnées pour des crimes contre la personne avec violence ; 38 % (contre 35 % chez les hommes) pour des infractions contre les biens ; 13 % (contre 9 % chez les hommes) pour des infractions aux lois sur les drogues. La durée médiane des peines purgées est inférieure à celle des hommes (153 jours contre 184). Proportionnellement, elles se retrouvent plus souvent que les hommes en sécurité minimum, moins nombreuses dans le médium mais plus nombreuses dans les maximum (chez les hommes, la répartition entre les trois niveaux est d'environ 30 % par niveau). On en retrouve une bonne proportion dans les établissements multiniveaux (Centre canadien de la statistique juridique, 1999).

J'ai exposé précédemment le profil social et pénal des détenues fédérales à partir de données plus récentes incluses dans *Faits et chiffres 1998-1999* (voir *supra*). Dans le cas des détenues provinciales, il n'existe pas de données plus récentes que celles du *Profil* et, donc, de 1996.

Accroissement du pourcentage des femmes parmi les personnes incarcérées au Canada

Dans les établissements provinciaux, le pourcentage des femmes parmi les personnes admises augmente sensiblement. Alors qu'il était de 6 % jusqu'en 1994, il est passé à 9 % et se maintient depuis à ce niveau (Centre canadien de la statistique juridique, 1999- 2000).

10. Ce sont ces données de 1996 qui sont utilisées dans le bulletin de Juristat sur les femmes, les autochtones et les détenus condamnés à perpétuité (1999). Il est important de noter que la première et la seule analyse des populations détenues selon le sexe et l'origine ethnique publiée par les soins du Centre canadien de la statistique juridique date déjà de plus de cinq ans.

Au niveau fédéral, l'augmentation est aussi importante proportionnellement :

À l'échelle fédérale, les femmes ont représenté moins de 3 % des admissions dans les établissements fédéraux à la suite d'un mandat de dépôt entre 1979-1980 et 1997-98. Toutefois, ce taux a augmenté de 3 % à 5 % depuis 1997-98. En fait, au cours des deux dernières années, des niveaux plus élevés d'admissions annuelles des femmes aux établissements fédéraux ont été enregistrés (environ 200 femmes ont été admises par année en 1998-1999 et 1999-2000 tandis que ce total était de moins de 145 avant 1998-99) (CCSJ, Juristat, 2001 : 8).

Les pourcentages de femmes parmi les personnes admises diffèrent selon les provinces, allant de 5 à 12 %; les taux les plus élevés se retrouvent à l'ouest du pays, où ils coïncident avec de hauts taux d'admission des autochtones. L'état des données ne permet pas de voir si ce sont les admissions de femmes autochtones qui contribuent à ces pourcentages élevés en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, ni dans quelle mesure.

Troisième partie : données pénales sur les femmes en Europe et aux États-Unis

En Europe, on assiste également à une augmentation du pourcentage des femmes parmi les personnes incarcérées de 1993 à 1998. Augmentation importante en Autriche (4,8 à 5,6), au Danemark (4,8 à 5,3 %), en Angleterre (3,7 à 4,2 %), en Roumanie (3,1 à 4,1 %) et plus accentuée en Finlande (3,5 à 4,9 %), en Norvège (4,6 à 6,8 %), aux Pays-Bas (3,5 à 5,0 %). Le pourcentage passe du simple au double en Espagne (4,0 à 9,1 %), et au triple en Suisse (2,2 à 6,4 %). On observe cependant une diminution du pourcentage et du nombre des femmes détenues en Italie; en France, pour les années concernées, peu de changements (Conseil de l'Europe, 2000).

La coutume d'admettre les jeunes enfants en prison avec leur mère a fait l'objet de critiques sévères dans plusieurs pays européens. Notre étude montre un changement dans les pratiques. Par exemple, en Allemagne, dans les provinces du nord surtout, les directeurs de plusieurs prisons n'admettent que les très jeunes enfants, alors que la loi sur les prisons permet de les recevoir avec leur mère jusqu'à l'âge scolaire. On tente même d'éviter carrément tout emprisonnement en établissement fermé aux très jeunes enfants, en transférant leur mère dans des prisons

ouvertes quelques jours après le prononcé de leur sentence. Concernant la formation au travail, on introduit l'apprentissage de métiers traditionnellement masculins, comme chefs cuisinières (Allemagne), artisanes ébénistes (plutôt que lingères et « buandières »), restauratrices de meubles et d'immeubles au Danemark et en Norvège (Bertrand, 1998 : 189-365) (sur le Danemark, Fagnan, 1998 : 249-287).

Aux États-Unis, comme chacun le sait, les taux d'incarcération atteignent des sommets tragiques; ce qu'on sait moins c'est que la cohorte des femmes croît plus vite que celle des hommes. De 1987 à 1997, chez les « Blanches », le taux d'incarcération est passé de 35 à 76 par 100 000; chez les « Noires », de 216 à 491. Dans les deux cas, le taux a donc plus que doublé en 10 ans. Au cours de la même période, le taux passait chez les « Blancs » de 597 à 990, et chez les « Noirs », de 3943 à 6338! Des chiffres effroyables dans le cas de ces derniers. Mais s'agissant des femmes, il faut s'inquiéter du fait que le taux d'incarcération des détenues afro-américaines se rapproche de celui des hommes « blancs » (Bureau of Justice Statistics, 1999).

Dans les prisons fédérales américaines pour femmes les conditions sont plus que décentes, alors que dans les prisons locales, elles sont désolantes et souvent intolérables¹¹. Parmi les prisons d'État, on trouve le meilleur et le pire. Notre étude (Bertrand *et al.*, 1998) portait sur trois de celles-là, celles du Minnesota, de la Pennsylvanie et du Massachussets. L'architecture et le régime de la prison de Shakopee au Minnesota ont été des objets d'envie et des modèles pour nous Canadiennes, pour les criminologues féministes et les administrateurs pénaux de plusieurs pays occidentaux. Ailleurs, à Bedford Hills dans l'État de New York, les lieux sont vétustes, le nombre des détenues dépasse 800, de nombreuses personnes malades du SIDA meurent en prison, l'unité pour malades mentales regorge de pensionnaires, mais la directrice et son style font toute la différence .

Conclusion

Autant il convient de se réjouir des progrès réalisés dans les conditions d'incarcération des détenues fédérales au Canada, autant il faut reconnaître que beaucoup reste à faire. La décence des aménagements physiques et la qualité des rares programmes expérimentaux (un par établissement) ne

11. Communications d'ex-détenus hommes et femmes faites à l'auteure de cet article.

suffisent pas. L'objectif est de retourner les détenues dans la société. Il est impérieux que les femmes incarcérées accèdent à des régimes de sécurité minimale en temps dû, à des sorties avec ou sans escorte, à la vie dans la communauté, à la libération.

Les conditions d'incarcération dans les prisons provinciales appellent des changements radicaux et une action aussi énergique que celle déployée sur la scène nationale.

L'état des statistiques sur les personnes détenues au Canada est inacceptable. Les Canadiens doivent exiger que le Centre correctionnel de la statistique juridique fournisse annuellement le compte réel, par sexe et selon l'origine ethnique, des personnes incarcérées, et des informations détaillées sur leurs caractéristiques sociales et pénales. On comprend mal ces lacunes dans un pays réputé pour la qualité de ses statistiques et la compétence de son organisme national, Statistique Canada, alors que des pays aussi mal nantis que la Roumanie satisfont à l'exigence de produire annuellement un compte satisfaisant des femmes et des étrangers détenus¹².

Références

- Arbour, L. (1996). *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*. Ottawa : Ministre des Approvisionnement et Services Canada.
- Bertrand, M.-A., Biron, L., di Pisa, C., Fagnan, A., & McLean, J. (1998). *Prisons pour femmes*. Montréal : Les Éditions du Méridien.
- Bureau of Justice Statistics (1999). *Sourcebook of Criminal Justice 1999*. Washington : Department of Justice, Office of Justice Department.
- Centre canadien de la statistique juridique (1999). *Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels du Canada*, No 85-601-XIF, 19 : 5. Ottawa : Statistique Canada.
- Centre canadien de la statistique juridique, Juristat (1999). *Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : un profil instantané d'une journée*, No 85-600-XIF. Ottawa : Statistique Canada.
- Centre canadien de la statistique juridique (1999-2000). *Service correctionnels pour adultes au Canada 1999-2000*, No 85-211-XIF. Ottawa : Statistique Canada.

12. J'ai demandé par téléphone le 10 janvier 2002 au Centre canadien de la statistique juridique la répartition par sexe des données contenues dans 11 tableaux du recueil *Services correctionnels pour adultes au Canada 1999-2000*. On m'a assurée que cela était possible moyennant des frais auxquels j'ai consenti. On m'a rappelée peu après pour me dire que, selon l'analyste en chef, l'information n'était pas disponible.

- Centre canadien de la statistique juridique, Juristat (2001). *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1999-2000*, No 85-002-XIF, 21 : 5. Ottawa : Statistique Canada.
- Centre canadien de la statistique juridique. *Services correctionnels pour adultes au Canada 1998-1999, 1997-1998, 1996-1997, 1995-1996, 1994-1995, 1993-1994, 1992-1993, 1991-1992, 1990-1991, 1989-1990*, No 85-211. Ottawa : Statistique Canada.
- Conseil de l'Europe (1993). *Bulletin d'information pénologique* no 18.
- Conseil de l'Europe (1997). *Bulletin d'information pénologique* no 22.
- Conseil de l'Europe (2000). *Bulletin d'information pénologique* no 25.
- di Pisa, C. (1998). Solutions de rechange à la prison traditionnelle aux États-Unis. In M.A. Bertrand (ed.), *Prisons pour femmes* (pp.97-152). Montréal : Les Éditions du Méridien.
- Fagnan, A. (1998). Deux prisons mixtes au Danemark. In M.A. Bertrand (ed.), *Prisons pour femmes* (pp.249-287). Montréal : Les Éditions du Méridien.
- Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (1990). *La Création de choix*. Ottawa : Service correctionnel du Canada.
- McLean, J. 1998. Prisons canadiennes et américaines. In M.A. Bertrand (ed.), *Prisons pour femmes* (pp.39-95). Montréal : Les Éditions du Méridien.
- Protecteur du citoyen (1999). *Rapport du Protecteur du citoyen sur les Services correctionnels du Québec*. Québec : Assemblée nationale du Québec.